

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h00.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2026

II – FINANCES

- A. Détermination des taux de fiscalité pour 2026**
- B. Budget Principal 2026 : Budget Primitif**
- C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)**
 - 1. Aménagement du centre-ville
 - 2. Construction d'une ludo-médiathèque
 - 3. Rénovation des écoles primaires
 - 4. Travaux de réhabilitation du bâtiment R. Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs
 - 5. Rénovation de l'église
- D. Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour 2026**

III – Personnel

- A. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces naturels à temps complet**
- B. Création d'un emploi saisonnier d'agent de maintenance à temps complet**

IV – URBANISME : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL CR33 AUX RIVERAINS ATTENANTS, POUR L'EURO SYMBOLIQUE

V. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

- A. Révision libre des attributions de compensation pour 2026**
- B. Attribution des fonds de concours (FDC) 2026 à la Communauté de communes pour les travaux des réseaux d'eaux pluviales**

VII. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

VII. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026.

Ne prend pas part au vote, absente lors de ladite séance : Mme ABEGG.

II – FINANCES

A. Détermination des taux de fiscalité pour 2026

À la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 du 21 janvier 2026 et à la réunion de la Commission « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce » du 02 février 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux de 2025 en 2026 à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,25%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,31%
Taxe d'Habitation	14,92%

B. Budget Principal 2026 : Budget Primitif

Monsieur Giraud présente le projet de budget 2026 : commentaire des faits marquants, analyse des postes de dépenses de fonctionnement ayant enregistré une hausse ou une baisse significatives, présentation des projets d'investissement pour 2026, niveau de la dette et projections pour les années à venir.

Mme Tessier demande des précisions sur les travaux de voirie envisagés.

Monsieur Giraud la renvoie au détail des lignes du budget dans la section d'investissement, étant précisé que le montant global de 200 000,00 € correspond au plafond des travaux autorisé dans le cadre du marché à bons de commande en vigueur.

Mme Fiez observe que le « budget prévoit le recours à un nouvel emprunt de 2 000 000,00 € qui n'est pas mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Cela va accroître la charge de la dette et venir diminuer considérablement la capacité d'autofinancement de la commune qui avoisinera 450 000,00 € par an d'après nos calculs ».

Monsieur Giraud affirme que « la charge de la dette est parfaitement supportable pour la commune. Comment pouvez-vous prédire la capacité d'autofinancement de la commune ? en outre, vos calculs ne sont pas justes ».

Réponse de Mme Fiez : « même si vous n'êtes pas d'accord avec nos calculs, l'emprunt aura néanmoins pour conséquence de réduire la capacité d'autofinancement de la commune. Et votre ROB n'est pas sincère car ce nouvel emprunt n'y figure pas ! ».

Monsieur Giraud précise que « le Débat d'Orientation Budgétaire est justement l'occasion de débattre des orientations et des projets, le ROB est un document servant de base aux discussions en commission et au Conseil, or vous l'avez approuvé à l'unanimité ! Si le ROB ne mentionne pas explicitement cet emprunt, en revanche le graphique présent dans le ROB simulant l'évolution des emprunts et de la dette le prend bien en compte. Le budget a été construit sur la base de ce document une fois les projets arrêtés et validés. De surcroît, au moment de la préparation du ROB, le résultat de l'exercice 2025 n'était pas connu, les projections financières ne pouvaient pas être complètement consolidées ».

Le présent Budget Primitif est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section investissement.

Il est voté sans approbation du Compte Financier Unique 2025 et, par conséquent, sans reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 2 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour, le Budget Primitif du Budget Principal 2026, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	5 216 293,00 €
Recettes	5 216 293,00 €

Investissement

Dépenses	7 301 253,89 €
Recettes	7 301 253,89 €

C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Le recours à une AP/CP permet :

- De voter dès à présent le coût global prévisionnel de l'opération ;
- De sécuriser juridiquement les engagements contractuels pris par la collectivité ;
- De lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs exercices ;
- D'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière, tant pour les élus que pour les partenaires financiers ;

D'apprécier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement au regard des seuls crédits de paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement pour le projet concerné. L'autorisation de programme proposée pour chaque projet porte sur un montant total maximal correspondant à l'estimation globale du coût de l'opération. Ce montant constitue un plafond d'engagement, qui ne pourra être dépassé sans délibération modificative de l'assemblée délibérante.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP afférente. Ils sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Cette répartition est prévisionnelle et pourra être ajustée ultérieurement par délibération, afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération.

1. Aménagement du centre-ville

Au vu de l'avancement du projet d'aménagement du centre-ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 abstentions et 19 voix pour, de l'actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2025-2027			
Aménagement du centre ville			
Opération 2024002 - montant total : 30 300,00 € créée par délibération du 5 février 2025			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026 (année supplémentaire)
30 300,00 €	0,00 €	30 300,00 €	30 300,00 €
<i>Explication</i> - actualisation du calendrier des CP			
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
30 300,00 €	0,00 €	4 970,41 €	25 329,59 €

2. Construction d'une ludo-médiathèque

Au vu de l'avancement du projet de construction d'une ludo-médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention, 2 voix contre et 19 voix pour, de l'actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2024-2027				
Construction d'une Ludo-Médiathèque				
Opération 2022002 - montant total : 5 243 037,23 € créée par délibération du 24 Juin 2024				
DEPENSES				
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2024-2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
5 243 037,23 €	407 270,13 €	4 835 767,10 €	1 854 840,00 €	2 980 927,10 €
<i>Explication</i> Actualisation du calendrier des CP				
RECETTES				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
5 243 037,23 €	1 666 917,00 €	860 067,82 €	2 716 052,41 €	

3. Rénovation des écoles primaires

Au vu de l'avancement du projet de rénovation des écoles primaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2023-2026			
Rénovation des écoles primaires			
Opération 2022001 - montant total : 5 312 312,25 € créée par délibération du 12 juin 2023			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2023-2024-2025)	Restes à financer	Crédit de paiement 2026 (année supplémentaire)
5 312 312,25 €	4 950 206,30 €	362 105,95 €	362 105,95 €
<i>Explication</i> Actualisation du calendrier des CP			
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
5 312 312,25 €	1 308 600,90 €	871 431,70 €	3 132 279,65 €

4. Travaux de réhabilitation du bâtiment R. Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs

Au vu de l'avancement du projet de travaux de réhabilitation du bâtiment Raymond Dronne 1 (école de musique et locaux associatifs), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention, 2 voix contre et 19 voix pour de l'actualiser comme suit :

MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2025-2027				
Travaux de réhabilitation du bâtiment R.DRONNE 1 : ECOLE DE MUSIQUE & LOCAUX ASSOCIATIFS				
Opération 2025002 Montant total : 1 236 000,00 € créée par délibération du 19 novembre 2025				
DEPENSES				
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027 (année supplémentaire)
1 236 000,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €	750 000,00 €	486 000,00 €
<i>Explication</i> - Augmentation du montant de l'autorisation de programme : + 1 134 000,00 € (ajout des travaux) - actualisation du calendrier des CP				
RECETTES				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
1 236 000,00 €	514 375,00 €	202 753,00 €	518 872,00 €	

5. Rénovation de l'église

Au vu de l'avancement des projets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création d'une nouvelle AP/CP pour le projet de rénovation de l'église, comme suit :

CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - 2026			
Rénovation église			
Opération 2026002 - montant total : 40 000,00 €			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)		Crédits de paiement 2026	
40 000,00 €		40 000,00 €	
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
40 000,00 €	0,00 €	6 561,60 €	33 438,40 €

D. Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une la contribution obligatoire pour l'année 2026 à l'OGEC (Ecole Saint-Martin) selon le détail ci-après.

- Maternelle : 29 élèves d'Ecommoy à 1 189,46 € = 34 494,47 €
- Élémentaire : 65 élèves d'Ecommoy à 540,48 € = 35 130,94 €
- 3 créneaux piscine à 1 474 € = 4 422 €

Pour un montant total de **74 047,41€**

Monsieur le Maire déplore que beaucoup de communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école privée Saint Martin, ne s'acquittent pas, comme le fait Ecommoy, de la participation aux frais de scolarité alors que les textes les y obligent. Un changement des habitudes pourrait être envisagé avec les communes de la CCOBB au cours du prochain mandat.

III – Personnel

A. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces naturels à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 30 mars et jusqu'au 25 septembre 2026, un emploi saisonnier d' « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet, en raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367.

B. Création d'un emploi saisonnier d'agent de maintenance à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 30 mars et jusqu'au 25 septembre 2026, un emploi saisonnier d' « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet, en raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367.

IV – URBANISME : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL CR33 AUX RIVERAINS ATTENANTS, POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 23 décembre 2025, les propriétaires attenants au chemin rural n°33 ont sollicité l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de ce dernier, à savoir 25 mètres de long et 2,50 mètres de large.

Ces derniers évoquent des raisons de praticité d'accès devant leurs garages, étant les seuls propriétaires au bout de ce chemin et le fait qu'ils entretiennent régulièrement à leurs frais ce chemin depuis de longues années.

L'avis du Domaine en date du 19 janvier 2026 mentionne que « cette cession de parcelle déjà entretenue par le riverain s'analyse comme une régularisation foncière » mais également que « le transfert pour un montant symbolique n'appelle pas d'observations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- La cession pour l'euro symbolique, d'une partie du chemin rural n°33, à savoir 25 mètres de long et 2,50 mètres de large, à Monsieur Jean-Claude et Mme Marie-France LEPROUX, demeurant route de Pontvallain à Ecommoy, conformément au plan annexé,
- Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération d'urbanisme.

Les frais de bornage et notariaux seront supportés par les acquéreurs.

V. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Révision libre des attributions de compensation pour 2026

En application de l'article 1609 *nonies C - paragraphe V - 1°bis* du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire, par délibération du 20 janvier 2026, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des $\frac{2}{3}$ du Conseil communautaire (prise le 20 janvier 2026) ainsi qu'une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement doivent prendre une délibération.

Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver pour 2026 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la Communauté de communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :**

- La prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de communes en 2025 ;

- L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de communes en 2025 ;
 - L'imputation en fonctionnement de la recette relative au service public de la petite enfance ;
 - L'imputation en fonctionnement du coût de l'AVS pour 2026 ;
 - L'imputation en investissement du transfert des charges relatif au PLUi.
- **D'accepter, en fonction de ce qui précède, les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2026, comme indiqué ci-dessous :**
- Attribution en fonctionnement perçue par la commune : 572 388,91€
 - Attribution en investissement versée par la commune : -9 737,10€
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

B. Attribution des fonds de concours (FDC) 2026 à la Communauté de communes pour les travaux des réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 janvier 2026, la Communauté de communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50% du coût H.T des travaux d'eaux pluviales, à savoir, pour la commune d'Ecommoy : 11 538,02€ (portail bassin JB SOL, sécurisation déboureur chemin des Vaugeons, travaux route de Mayet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'attribution de ce fonds de concours à la Communauté de communes, qui devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ce fonds de concours ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Communauté de communes. Dans le cas contraire, il sera demandé un reversement total ou partiel.

La Communauté de communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune.

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Urbanisme : Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
13/01/2026	AC 615	1 RUE DES PROMENADES
19/01/2026	AM 213	61 ROUTE DE TOURS

VII. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que chaque année, la *Fondation du Patrimoine* vient en aide à de nombreux projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine au travers de dispositifs financiers spécifiques.

L'adhésion à cette Fondation permettrait à notre commune de bénéficier d'un accompagnement intéressant dans le cadre du projet de restauration de l'église dont l'étude devrait être lancée prochainement.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, la cotisation annuelle s'élèverait à 500€ pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'adhésion à la *Fondation du Patrimoine*.

VIII. REGLEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS DESTINE A LA JEUNESSE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement (annexé) relatif à un jeu concours intitulé « L'évasion de l'aviateur anglais par les enfants de la résistance » adapté d'une série de BD pour la jeunesse qui fonctionne très bien auprès des jeunes lecteurs. Ce jeu sera organisé le mercredi 18 mars 2026 par la bibliothèque d'Ecommoy à l'occasion de la sortie du film Les enfants de la résistance.

Une place de cinéma sera offerte à 20 participants mineurs tirés au sort, afin d'assister à la séance de projection du film programmée par Anim'Ecommoy le jeudi 16 avril 2026 à 16h00 à la salle des Quatre Vents.

Le prix de la place étant de 5€, le budget de l'opération s'élève à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement ci-annexé relatif au jeu concours du 18 mars 2026, qui sera organisé par la bibliothèque d'Ecommoy.

IX. QUESTIONS ECRITES

➤ Question de Mme Tessier adressée à la Mairie en date du 2 février 2026

Mme Tessier prend la parole pour lire devant le Conseil municipal sa question portant sur l'inventaire écologique du site de la ludo-médiathèque demandé, selon elle, par la DDT sur 4 saisons.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse :

« Nos échanges avec les services de l'Etat, à savoir le courrier de la DDT en date du 28/08/2025 et la réponse de la mairie du 18/09/2025, ont été communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il leur a également été adressée pour information la réponse récente de Vincent Chauchet à un courriel d'une association écologiste, dans lequel sont développées toutes les actions menées par la commune en faveur de la biodiversité depuis de nombreuses années.

Concernant le projet ludo-médiathèque, nous sommes dans une procédure classique d'urbanisme en centre-bourg avec permis de construire pour le bâtiment et simple déclaration préalable de travaux pour l'abattage des séquoias, formalités auxquelles la commune s'est conformée. Il est rappelé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire, consultée en amont du dépôt du permis de construire, a confirmé cette approche que ne nous ne sommes pas dans la réalisation d'un projet d'ampleur exigeant une étude au cas par cas. On est même bien loin de tout ça !

Nous avons en outre indiqué à la DDT dans notre courrier du 18/09/2025 tous les éléments de l'étude déjà réalisée par la commune sur les chauves-souris et avons proposé de les rencontrer. Nous n'avons à ce jour aucun retour de leur part. En conséquence, aucune étude complémentaire 4 saisons n'a été réalisée par la commune puisqu'il n'y a pas lieu d'alourdir les démarches et les couts ».

Monsieur Chauchet ajoute « qu'il ne faut pas caricaturer la situation, une étude 4 saisons, ça se fait dans les grands projets comme les parcs éoliens pour la protection des oiseaux migrateurs pas pour construire une ludo-médiathèque communale, ça ne servirait à rien si ce n'est à dépenser de l'argent inutilement !

Si les élagueurs sont intervenus la première fois en période de nidification, c'est justement parce qu'ils savent en tant que professionnels, que les oiseaux ne nichent pas sur les séquoias qui n'offrent pas de cavité.

Le nid de rouge-gorge découvert était sur un lierre, les travaux ont été suspendus conformément à la demande de l'OFB. Tout a été respecté !

Pour rappel, depuis 2019 le Conseil municipal a adopté pas moins de 15 délibérations portant sur le projet, ce sont donc les écomméens qui ont décidé, c'est la démocratie et le sort des séquoias n'avaient posé de problème à personne jusqu'à ce qu'une habitante ait appelé à un apéro pour les défendre !

Mme Fiez précise : « Pour ma part, j'ai toujours dit qu'il fallait faire avec l'existant, le bâti comme le vivant ! Je confirme que quand on est membre d'associations écologistes, faire cet abatage en période de nidification c'est criminel »

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h48.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



Le Maire,
Sébastien GOUHIER

